

	C.C.T.P	Version :
	MAINTENANCE DE VIDEO SURVEILLANCE	Date : 18/03/26
		Page

GHT

Système de vidéo protection



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
N° 25-

Table des matières

0. PREAMBULE	
1. CADRE REGLEMENTAIRE	
2. OBJET DU MARCHE	
2.1 Généralités	
2.2 Description et localisation des équipements concernés	
3. MODALITES D'EXECUTION	
3.1 Fournitures et matériels	
3.2 Outillage	
3.3 Contraintes liées au site et à la prestation	
3.3.1 Règlements	
3.3.2 Respect de l'environnement médical	
3.3.3 Lutte contre les infections nosocomiales	
3.3.4 Sécurité des usagers	
3.3.5 Etablissement des Permis Feu	
3.3.6 Accès – consignes	
3.3.7 Protection de l'environnement	
3.4 Traitement des déchets	
3.5 Garantie des équipements	
3.6 Comptes rendus d'intervention et rapports annuels	
3.7 Réunion périodique	
4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	
4.1 Prestations préventives	
4.2 Prestations correctives	
4.3 Prestations exceptionnelles	
5. OBLIGATIONS	
5.1 Obligations du titulaire	
5.2 Obligations du pouvoir adjudicateur	

0. PREAMBULE :

Le présent marché concerne l'exécution des prestations de maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et prestations associées pour les établissements des hôpitaux Hainaut-Cambrésis.

Les sites concernés pour le lot 1 :

- ☞ le CH de Valenciennes et ses annexes
- ☞ le CH de Denain et ses annexes

Les sites concernés pour le lot 2 :

- ☞ le CH de Le Quesnoy et ses annexes
- ☞ le CH de Felleries et ses annexes
- ☞ le CH de Jeumont et ses annexes

Le présent marché de fourniture et de service est assujéti à l'obligation de résultat.

Le marché prévoit la réalisation simultanée des objectifs suivants :

- La maintenance préventive et la maintenance curative.
- Les prestations associées pour la fourniture et la pose de nouvelles caméras (vidéo surveillance et lecture de plaques, logos pour les véhicules d'urgence) et boutons d'alerte.

1. CADRE REGLEMENTAIRE :

Pour le lot 1 : (CHV, CHD) et lot 2 (CHLQ, CHFL, CHJ)

Le titulaire devra être certifié pour intervenir sur les systèmes de vidéosurveillance comme suit :

- Pour les opérations techniques de maintenance sur le matériel être certifié MCIT.
- Pour les opérations techniques de développement et modification(s) sur le logiciel de gestion du système être certifié MCDE.

The screenshot displays the Milestone XProtect software interface. At the top, there is a blue header with the Milestone logo and 'XProtect®'. Below this, the 'Licence accordée à :' section shows 'Milestone Core' and 'Votre niveau actuel : Plus'. There are links for 'France', 'Modifier détails', and 'Contrat de licence utilisateur final'. The 'Produits installés' section contains a table with columns: Version du produit, Code de licence du logiciel, Date d'expiration, Milestone Care Plus, and Milestone Care Premium. The table lists 'XProtect Expert 2022 R2' and 'Milestone XProtect LPR 2022 R2'. Below this, the 'Vue d'ensemble des licences - Tous les sites' section shows a table with columns: Type de licence, Activé, and values. The table lists 'Licences de périphériques', 'Caméra LPR', and 'Module de pays LPR'. Finally, the 'Détails de la licence - Site actuel : VM200' section shows a table with columns: Type de licence, Activé, Changements sans activation, En période de grâce, La période de grâce a expiré, and Sans licence. The table lists 'Licences de périphériques', 'Caméra LPR', and 'Module de pays LPR'.

Version du produit	Code de licence du logiciel	Date d'expiration	Milestone Care Plus	Milestone Care Premium
XProtect Expert 2022 R2	M01-C02-222-01-6C4B3F	Sans restriction	31/07/2025	N/A
Milestone XProtect LPR 2022 R2	M01-P02-100-01-6C41CF	Sans restriction	Sans restriction	

Type de licence	Activé
Licences de périphériques	180 sur 182
Caméra LPR	14 sur 16
Module de pays LPR	2 sur 5

Type de licence	Activé	Changements sans activation	En période de grâce	La période de grâce a expiré	Sans licence
Licences de périphériques	180	0 sur 27	0	0	0
Caméra LPR	14	N/A	0	0	0
Module de pays LPR	2	N/A	0	0	0

- sur le logiciel Milestone aucune sous-traitance sur la partie logicielle ne sera acceptée et le titulaire devra maintenir à jour les versions logiciels des serveurs de gestion et des serveurs d'enregistrement suivant les préconisations et les évolutions constructeur/éditeur sans surcoût supplémentaire.

- L'installation et la mise en service des mises à jour ne pourra se faire qu'après validation du pouvoir adjudicateur.

Pour les autres systèmes d'exploitation, le titulaire doit la mise à jour suivant les préconisations et les évolutions constructeur/éditeur.

-Le titulaire devra fournir une attestation de la formation VSENS sur leur solution de lecture de véhicules d'urgences (Argos Emergency) et prévoir le contrat de maintenance de cette dite solution.

Il sera fait application des normes et règlements en vigueur au moment du dépôt de l'offre et notamment les normes éditées par l'AFNOR ou normes équivalentes :

- ☐ NF EN 13306 : Terminologie de la maintenance
- ☐ FD X 60-000 : Maintenance industrielle - Fonction maintenance
- ☐ NFC 15-100 : Installations électriques à basse tension – Règles
- ☐ UTE C 15-103 : Installations électriques à basse tension - Guide pratique – Choix des matériels électriques (y compris les canalisations) en fonction des influences externes.
- ☐ UTE C 18-510 : Recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique.
- ☐ UTE C 15-402 : Installations électriques à basse tension - Guide pratique - Alimentation sans interruption de type statique et système de transfert statique - Règles d'utilisation.
- ☐ NFC 01-482 : Vocabulaire électrotechnique - Partie 482 : Piles et accumulateurs électriques. ISO 11 801 pour les composants et mise en oeuvre des câblages courants faibles
- ☐ IEC 61156-5-1 ed3.0 pour les caractéristiques de transmission des câbles horizontaux à paires symétriques jusqu'à 1000 MHz
- ☐ IEC 61156-6 ed3.1 pour les caractéristiques de transmission des câbles à paires symétriques destinés aux espaces de travail jusqu'à 1000 MHz
- ☐ IEC 60603-7-51 pour les connecteurs RJ45 blindés de performance Cat.6A
- ☐ IEC 60512-99-001 pour vérifier l'aptitude des connecteurs RJ45 à supporter un nombre limité de connexions et déconnexions sous charge électrique de type PoEP - Power over Ethernet Plus (IEEE 802.3at) Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du Public (règlement du 25/06/1980 + arrêtés modificatifs et complémentaires en vigueur à ce jour.

Les prestations faisant l'objet du présent marché doivent être conformes à la Loi- n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, à l'Arrêté du 3 Août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance :

- ☐ Recommandations des chambres syndicales
- ☐ Des règles d'hygiène et de sécurité concernant les ERP et notamment du type U
- ☐ Des avis techniques
- ☐ Des lois et décrets
- ☐ Du code du travail

En cas de prestations non prévues par les normes, il sera fait une stricte application des cahiers des charges des fabricants des produits.

2. OBJET DU MARCHE :

2.1 GENERALITES

Le présent marché comprend les prestations de maintenance préventive et curative des installations citées au paragraphe 2.2 et des prestations associées en cas de besoins supplémentaires.

2.2 DESCRIPTION ET LOCALISATION DES EQUIPEMENTS CONCERNES :

La maintenance concernera l'intégralité des équipements, du matériel, des systèmes de gestion vidéo et des logiciels en place :

- Les équipements, caméras intérieures et extérieures
- Les équipements serveurs et exploitation
- Les équipements du PC sécurité
- La partie logiciel et l'ensemble du système de gestion vidéo
- L'ensemble des équipements connectés au réseau (ex : convertisseur IP, module de commande...)

Voir annexe 1 pour liste du matériel

3. MODALITES D'EXECUTION :

Le prestataire devra tenir compte des pièces écrites et des documents qui sont mis à sa disposition et réunir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être nécessaire pour l'établissement de son offre.

La mise en œuvre des installations par du personnel qualifié et habilité, en nombre suffisant, en conformité avec les règles en vigueur.

La mise hors tension des installations, ainsi que les consignations seront effectuées par les services techniques des établissements.

Les interventions de maintenance préventive seront réalisées, sauf accord préalable avec les responsables en charge de la vidéosurveillance ou son adjoint pendant les jours et heures ouvrées des établissements, du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

Le titulaire devra fournir un planning d'intervention annuel.

Le prestataire devra réaliser à minima une visite préventive par an, celle-ci sera retranscrite et justifiée au travers d'un rapport détaillé et imagé par photos.

La maintenance préventive attendue est la suivante pour la partie caméra, **y compris moyen d'accès** (quel que soit la hauteur) :

- Nettoyage des caméras (carters, optiques...)
- Réglages éventuels comprenant :
 - La visibilité
 - Le champ de vision
- La fixation du support et de sa caméra
- Contrôle des connectiques co-axial, électrique, RJ (informatique).

Le titulaire signalera toutes anomalies au travers de son rapport préventif qui sera transmis dans un délai de cinq jours ouvrables par équipements vérifiés.

La maintenance préventive sur les logiciels attendue est la suivante :

- Mise à jour des versions logiciels
- Mise à jour des correctifs éventuels.
- Intégration des évolutions et proposition d'amélioration (Ex mapping)
- Le titulaire devra former le personnel habilité à utiliser la vidéosurveillance à minima une fois par an et par établissement sans surcoût supplémentaire.
- Le titulaire participera également à la constitution du dossier préfectoral pour la déclaration d'utilisation, de renouvellement...

Les interventions de maintenance corrective seront réalisées comme suit, y compris moyen d'accès n'excédant pas 4 mètres :

- Les alertes de défaillances se feront par mail, suivi d'un appel téléphonique pour confirmation de la bonne réception de celles-ci. L'heure du mail alertant la ou les défaillances fera foi pour l'horodatage des interventions.
- Dans les **deux premières heures** qui suivent l'alerte ou les alertes, le prestataire aura la possibilité de réaliser son diagnostic à distance dans la mesure où le système le permet.
- Si le diagnostic à distance ne peut être effectué/réalisé, le prestataire devra assurer un déplacement sur site **dans les 4 heures ouvrées** définies : du lundi au vendredi de 8h à 18h. Les pannes étant signalées après 14h30, les dépannages pourront être reportés à J+1 avant 12h.
- Le prestataire dispose de 4 heures à son arrivée sur site pour effectuer le correctif ou pour diagnostiquer la défaillance. En cas de non remise en service, le prestataire aura un délai **2 jours ouvrés** pour remettre son devis.
- A réception du devis et après accord de l'établissement un bon de commande sera remis au prestataire pour validation.
- A la remise du bon de commande, le prestataire devra assurer un dépannage dans un délai **de 3 jours**. Le prestataire aura pour cela la possibilité avec l'accord de l'établissement de mettre en œuvre une solution alternative pour palier temporairement à la défaillance, cette solution palliative devra être compatible et assurer les mêmes fonctionnalités à minima. Le prestataire aura alors si la solution alternative fonctionne un délai **de 15 jours** pour revenir à la solution définitive.
- Après chaque intervention corrective le prestataire devra remettre un rapport d'intervention dans un délai maximum **de 5 jours**, détaillant le descriptif des opérations et d'illustrer le plus souvent possible par des photos.

Pour les dépannages nécessitant la location de moyens d'accès en hauteur (au-delà des 4 mètres ou accès spécifiques), le prestataire sera en charge de tenir les délais de dépannage cités ci-dessus.

Tout moyen d'accès en hauteur (4 mètres ou plus) nécessitant une location devra être géré par le prestataire, et inscrit dans le devis de réparation suivant les lignes BPU prévues à cet effet.

La prestation comprendra la mise en place de nouvelles architectures suivant les besoins.

Le candidat devra garantir l'intégration complète de toutes les caméras par établissement sur le même système d'exploitation.

Le système assurera l'enregistrement des images issues de l'ensemble des caméras installées sur les systèmes en place, caméras lecteur de plaques, caméras nouveau parking du personnel....

En respect des règles répondant aux exigences légales.

Lors des mises à jour logiciel ou intégration caméra ou modification partielle ou totale de l'environnement du système d'exploitation, le titulaire devra assurer une sauvegarde et ne pas altérer ou diminuer la performance actuelle et délivrer systématiquement la formation aux utilisateurs.

Les modifications apportées lors des mises à jour devront être présentées aux établissements avant accord de mise en place. Celles-ci ne se feront que sur validation technique de l'établissement concerné. Cela intégrera également la partie informatique.

Les mises à jour du logiciel devront assurer :

- La lecture des flux vidéo
- La lecture des flux vidéo en accéléré en arrière, au ralenti, recherche par vue d'ensemble sur 24 heures, possibilité de segments de 1 minute à 1 minute, la recherche intelligente indexée.
- L'export d'un enregistrement
- L'export d'un instantané (type photo et impression).

Le candidat assurera la licence pour l'exploitation des caméras de lecture LOGO pour les véhicules de secours (Ambulances, Taxi, Pompiers).

Le prestataire devra être force de proposition au travers de ses devis en indiquant en option lorsque cela est possible une alternative d'évolution du matériel afin d'assurer sur l'ensemble du parc une veille technologique.

3.1 FOURNITURES ET MATERIELS

Le Titulaire fournira en quantité et en qualité les appareils de mesures nécessaires à l'exécution du présent marché ainsi que le petit matériel et fournitures nécessaire à l'entretien des installations objets du présent marché tels que les petites pièces et ingrédients nécessaires à la conduite, la surveillance et l'entretien de toutes les installations, les produits d'entretien de toute nature sur fournitures des FDS, les petites fournitures telles que : chiffon, visserie, boulonnerie, cosses électriques, graisses, détergents, chiffons, petite filerie, lampes de voyants, fusibles BT....,

Le Titulaire est tenu de posséder en stock toutes les pièces qu'il juge nécessaires pour assurer la maintenance des équipements dont il a la charge.

Il ne pourra se prévaloir d'un délai d'approvisionnement pour allonger les délais de réparation.

Les autres pièces détachées en dehors de celles mentionnées ci-dessus et non prévue au BPU, seront facturés sur la base du catalogue fourni par le titulaire dans son offre.

3.2 OUTILLAGE

Le Titulaire aura à sa charge tout l'outillage et les équipements nécessaires pour assurer les prestations dues dans le cadre de son marché, ainsi que les matériels d'essais et de contrôle, notamment multimètres, pince ampérométriques, analyseur de réseaux, et tous autres matériels nécessaires à la bonne exécution des interventions de dépannage, analyseur de tension, mesureurs infrarouges et tous autres matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations de maintenance.

Le Titulaire met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment :

- L'outillage nécessaire à la maintenance,
- Les équipements de rangement des locaux de maintenance,
- Les équipements de manutention, levage
- Les échafaudages, plates-formes,
- Les protections,
- Les appareils de thermographie (caméra, thermomètre).

La liste des matériels, outillages et produits entreposés dans les bâtiments, sera soumise à l'accord du responsable en charge de la vidéosurveillance.

Ce matériel est entretenu par le Titulaire, il est en état de fonctionnement permanent.

Les appareils de mesure sont étalonnés par le Titulaire suivant les prescriptions de leur fabricant. Le justificatif d'étalonnage peut être demandé par les établissements.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : MAINTENANCE DE VIDEO SURVEILLANCE

3.3 CONTRAINTES LIEES AUX SITES ET A LA PRESTATION

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des consignes générales et particulières d'exploitation des établissements et ne pourra en aucun cas présenter de réclamation pour la méconnaissance ou l'ignorance des contraintes en découlant pour son activité.

Le Titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

3.3.1 REGLEMENTS

Le titulaire doit prendre connaissance du règlement intérieur des établissements ainsi que du règlement sur la protection incendie et s'y conformer.

Tous les personnels du Titulaire se doivent de respecter les consignes des établissements, y compris les consignes de contrôle d'accès.

Le titulaire devra prévenir le responsable Sécurité/Sûreté ou son adjoint des dates d'intervention de maintenance préventive. Les Techniciens de maintenance devront se présenter au PC Sécurité avant leur intervention.

Le titulaire se devra d'être confidentiel sur l'implantation des caméras actuelles et potentiellement à venir.

3.3.2 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT MEDICAL

Les perturbations engendrées par l'exécution d'une maintenance doivent être réduites au maximum par une bonne coordination entre l'opérateur, le personnel du service concerné et le personnel du service technique dûment habilité.

L'opérateur doit se conformer aux consignes et particularités inhérentes à chaque service concerné par les travaux de maintenance : tenue réglementaire, précautions d'hygiène particulières, risques de contamination, etc.....

Il est rappelé que les opérations de maintenance sont exécutées dans un établissement de soins en activité et qu'à ce titre :

- ☐ Interdiction d'ouvrir des faux plafonds sans autorisations du responsable sécurité.

3.3.3 LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Le Titulaire devra se conformer aux règles d'hygiène édictées par le pouvoir adjudicateur, notamment lors de contrôles effectués dans les services de soins, consultations, zones protégées... et revêtir les tenues spéciales si nécessaire.

De plus, il sera exigé que le titulaire participant à des travaux ou interventions dans l'enceinte de l'hôpital de respecter scrupuleusement :

- La propreté permanente du chantier et de ses abords ; Le titulaire est tenu d'évacuer ses gravats à la décharge publique sans délai et sans stockage transitoire sur les sites des hôpitaux, y compris sur les espaces extérieurs.
- De la même façon le stockage des approvisionnements nécessaires aux travaux est prohibé en dehors de l'emprise du chantier sauf accord particulier du responsable sécurité.

Un strict respect des contraintes d'hygiène hospitalières et de prévention des risques aspergillaires pour les patients impose d'une façon générale :

- La mise en place de protections durables et étanches aux poussières entre zones de travaux et zones d'activités hospitalières,

- Toutes précautions pour limiter la poussière et notamment l'arrosage des gravats avant évacuation.

Il est également demandé expressément :

- De veiller à ne pas perturber les installations techniques de l'hôpital (électricité, courants faibles, plomberie, EU, etc.). Notamment toutes interventions sur les infrastructures techniques en service de l'hôpital, hors réseaux isolés pour les besoins du chantier, ne pourront être exécutées, sur rendez-vous, que sous l'égide et en présence d'un représentant du service technique de l'Hôpital

- De limiter les nuisances, notamment sonores, vis à vis des Services Hospitaliers : des aménagements d'horaires pourront être imposés pour les travaux bruyants.

3.3.4 SECURITE DES USAGERS

Lorsque la sécurité des usagers peut être mise en défaut, il doit obligatoirement avant exécution de tout travail, être dressé un procès-verbal d'ouverture de chantier avec l'obligation du permis feu pour chaque tâche qui le nécessite (soudure, meulage...).

Les permis feu sont établis par le service interne de sécurité incendie de l'hôpital pour chaque tâche et chaque jour. Ces travaux doivent être impérativement exécutés en dehors des périodes d'occupation des locaux.

Ces mêmes types de travaux peuvent être exécutés selon les mêmes procédures dans les locaux techniques sans restriction d'occupation des locaux.

Tous les autres travaux d'entretien courant et de maintenance ne présentant pas de risques particuliers, sont exécutés en accord avec le responsable sécurité.

3.3.5 ETABLISSEMENT DES PERMIS DE FEU

Le titulaire du présent marché devra faire établir un Permis Feu pour tout travail par point chaud. Le Permis Feu sera établi par le PC Sécurité.

En cas de non établissement du permis feu et de déclenchements intempestifs de l'alarme, le titulaire serra amener à réarmer tous les clapets de la zone dérangée.

3.3.6 ACCES-CONSIGNES

Le personnel d'intervention du titulaire est soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail,
- Aux règles qui seront appliquées au personnel extérieur intervenant dans l'établissement,
- Au règlement intérieur de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité du travail, (accès réglementé de certains locaux, vêtements spéciaux, port de vêtements de travail propres, identifiables).

Le titulaire est responsable de son personnel qui doit se conformer à tous les règlements généraux et particuliers applicables aux sociétés intervenant dans les bâtiments (établissement recevant du public, code du travail, hygiène, sécurité incendie, etc.)

De même, la traversée ou les interventions en zones sensibles ou à forte occupation (consultations externes, blocs opératoires, réanimation, ...) sont soumises à autorisation du responsable sécurité. Le personnel de l'entreprise est tenu de revêtir, dans les locaux le nécessitant, des vêtements spéciaux, fournis par le titulaire, en suivant les instructions données par le personnel du service hospitalier.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : MAINTENANCE DE VIDEO SURVEILLANCE

3.3.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire conduira les installations en prenant toutes les mesures nécessaires pour que soient respectées les dispositions légales et réglementaires en vigueur de la pollution et de la protection de l'environnement.

3.4 TRAITEMENT DES DECHETS

Le titulaire trie, retraite et évacue en décharge l'ensemble des déchets produits. Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y a donc pas de stockage sur site.

Le titulaire se conforme aux directives DEEE (Déchet d'Équipement Électrique et Électronique) et LdSD (Limitations des Substances Dangereuses), mises en application par le Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements. Est concerné le matériel grand public, le matériel d'éclairage et les outils électriques.

Pour le retraitement des batteries usagées, le titulaire, en, collaboration des sociétés agréées par la DRIRE, prend en charge l'enlèvement et le stockage des batteries remplacées. Le titulaire délivre un Bordereau de Suivi de Déchets Industriels (B.S.D.I) conformément au Décret 2007-1467 du 12 octobre 2007, relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à leur élimination.

3.5 GARANTIE DES EQUIPEMENTS

Pendant la période de garantie, le titulaire remplacera, à ses frais, tout élément. Ceci à partir des paramètres de la garantie proposée puis du bordereau de prix unitaire, y compris les moyens d'accès.

Pour le matériel hors garantie, le titulaire proposera au préalable un devis de fournitures, poses, raccordement, mise en service et formation le cas échéant accompagné de descriptions techniques équivalentes selon le bordereau de prix unitaire du présent marché.

3.6 COMPTE RENDU D'INTERVENTION ET RAPPORTS ANNUELS

Le titulaire fournira pour les maintenances préventives, et curatives :

MAINTENANCE PREVENTIVE :

- A l'issue de chaque prestation de maintenance préventive : un rapport de visite détaillé et illustré en photo par équipement indiquant le bon fonctionnement, les anomalies constatées ainsi que les actions réalisées ; les éventuels changements de version, de correctifs.
- A la fin de chaque année, sous un mois, l'envoi d'un tableau reprenant l'état des équipements (qualité, quantité, pannes recensées par équipement, date de visite d'entretien préventif, versions logicielles, listing du matériel,).

MAINTENANCE CORRECTIVE :

Les interventions donneront lieu à l'établissement d'un compte rendu écrit à la fin de chaque fin d'intervention permettant de caractériser la nature technique de l'incident et des opérations correctives ainsi que leur environnement :

- Localisation et le type de défaut constaté
- Description de la réparation effectuée
- Liste et identification des matériels remplacés ou réparés

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : MAINTENANCE DE VIDEO SURVEILLANCE

- Date et heure de rétablissement
- Informations relatives aux circonstances et à la nature de la défaillance : conditions d'environnement, modes de fonctionnement, mode de défaillance, cause initiale.
- Recommandations éventuelles pour fiabiliser le système.
- Rapport accompagné systématiquement de photos pour illustrer la situation avant et après.

3.7 REUNION PERIODIQUE

Il sera prévu dans le cadre du marché une réunion à la date d'effet du contrat et une réunion au cours de l'exercice, planifié par le responsable sécurité ou son adjoint. Des réunions supplémentaires pourront être planifiées à la demande.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES :

Les prestations à réaliser concernent la maintenance et l'entretien des appareils et éléments cités au paragraphe 2.2.

Le titulaire devra présenter un référent unique pour le suivi du marché.

Le titulaire se doit obligatoirement d'effectuer et de respecter lors de ses interventions :

- Les gammes de maintenance préventive et corrective.
- Les gammes de maintenance constructeurs (le candidat devra le détailler dans son mémoire technique).

Les prestations à réaliser seront déclenchées suite à la validation par le responsable en charge de la vidéosurveillance ou son adjoint.

4.1 PRESTATIONS PREVENTIVES

L'entretien préventif est destiné à maintenir les installations énumérées à l'annexe 1 du présent C.C.T.P dans de bonnes conditions de fonctionnement, d'entretien et de sécurité.

Les prestations, non exhaustives, énumérées ci-après sont données à titre indicatif et en aucun cas, ne sauraient être limitatives.

La maintenance de prévention porte sur les équipements existants et sur les équipements qui seront installés par le titulaire au vu des prestations associées.

Une visite annuelle pour tous les équipements sont demandés.

Elles comprendront au minimum :

- Le nettoyage des caméras et le fonctionnement des projecteurs LED IR,
- Les vérifications des paramétrages (masquage, prépositions, scénarios...),
- La sauvegarde des configurations,
- La vérification et le contrôle des équipements de sécurité (mots de passe),
- La vérification de la capacité de stockage,
- La mise à jour des serveurs et poste client,
- Le contrôle de la fluidité des images aux PC sécurité et aux postes d'exploitation distants.

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES : MAINTENANCE DE VIDEO SURVEILLANCE

- La vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du système de vidéo-protection.
- Le contrôle visuel de l'ensemble des raccordements électriques (fixation, positionnement) des raccordements optiques, cuivre, RJ. Devoir d'alerte sur état général (Prise photos rapport)
- La vérification du fonctionnement du système de gestion et des logiciels de l'ensemble du système (vérification des paramétrages, des fichiers logs et vérifications fonctionnelles),
- La proposition de changement des appareils présentant un risque de défaillance,
- Et toute intervention de maintenance préventive systématique que l'entreprise jugera nécessaire pour maintenir dans le temps les performances initiales et réduire les risques de panne des éléments du système.

Un rapport de visite, indiquant les anomalies rencontrées ainsi que les actions réalisées, sera remis au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours.

La date de visite annuelle obligatoire sera déterminée par le pouvoir adjudicateur selon les dernières maintenances effectuées.

La date de visite peut être fixée sur l'ensemble des 12 mois de l'année, y compris pendant les vacances scolaires. Le titulaire sera tenu d'avertir par écrit le pouvoir adjudicateur, 8 jours avant son intervention, de l'heure de son passage.

4.2 PRESTATIONS CORRECTIVES

Est définie comme étant des opérations de dépannage toute intervention les jours ouvrés, de 8h à 18h pour panne ou dysfonctionnement qui nuirait aux bonnes conditions de fonctionnement des installations et matériels ainsi qu'à la sécurité des biens et des personnes par une usure ou un défaut occasionnés par le fonctionnement des matériels.

En aucun cas un dysfonctionnement provoqué par un défaut d'entretien ne sera toléré.

Les demandes de dépannage doivent être commanditées via un mail sur boîte de réception générique ou pas, la date et heure du mail faisant foi pour horodater toutes les interventions. Un contre appel sera réalisé auprès du chef de service ou de son adjoint afin qu'il puisse valider l'intervention. Le contre appel devra être réalisé par une personne physique via un numéro unique.

Le titulaire s'engage à intervenir sur simple appel en cas de panne ou de dysfonctionnement des installations objet du présent marché après confirmation par le chef de service ou son adjoint.

A réception de la confirmation de demande d'intervention, le titulaire disposera d'un délai maximal de 2 heures ouvrées après l'envoi du mail et l'appel pour diagnostiquer à distance, et 4 heures ouvrées pour procéder à la remise en service des matériels incriminés.

Le titulaire devra communiquer à la personne responsable du suivi technique, dès notification du contrat, les informations suivantes :

- Les numéros de téléphone et adresses mail,
- Les noms des interlocuteurs de la société,
- La structure du message à communiquer.

Les réparations à effectuer doivent être commanditées sur devis et valider uniquement par le responsable sécurité ou son adjoint. Ils délivreront un bon de commande le plus rapidement possible.

A la demande du pouvoir adjudicateur ou son représentant, le titulaire établira son devis en relation avec les prix renseignés au bordereau de prix unitaire (BPU) ou du catalogue si le matériel n'est pas dans le BPU. Le titulaire disposera d'un délai à J+1 pour remettre son devis.

La facturation et le devis feront apparaître très clairement les prestations chiffrées au bordereau et hors bordereau.

4.3 PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Le titulaire devra prévoir la fourniture, l'installation et la mise en œuvre des prestations ci-dessous selon le bordereau de prix et conformément au présent CCTP :

Le titulaire devra prévoir :

- La fourniture, la mise en œuvre, le raccordement et la formation à l'exploitation, alimentation électrique et informatique à la charge de l'établissement
- Effectuer un test de **visualisation de nuit et de jour**.
- La licence d'exploitation de la caméra.
- La remise des dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E).
- La réalisation de la garantie et de la maintenance des matériels et installations.

Les caméras et supports proviendront de constructeurs, reconnus sur le marché et dont la pérennité ne peut être mise en cause.

Les spécifications techniques indiquées ci-dessous sont considérées comme minimales. En aucun cas, les équipements proposés ne pourront avoir des performances inférieures.

Le titulaire pourra présenter des équipements ayant des caractéristiques supérieures selon l'évolution très rapide des offres constructeurs.

5. OBLIGATIONS :

5.1 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Rédiger et transmettre son ou ses rapport(s) dans les délais fixés et conforme(s) aux C.C.T.P.

Signaler au responsable de la vidéosurveillance toute anomalie qui ne permettrait pas d'utiliser les appareils dans les conditions optimums de sécurité.

Fournir l'appareillage nécessaire à la bonne exécution de sa mission.

Revêtir la tenue réglementaire exigée pour intervenir dans les zones protégées.

Être accompagné au cours de sa mission par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Nettoyer et remettre en état l'ensemble des locaux et installations après intervention, en tout lieu de l'établissement.

Effectuer l'entretien et la maintenance de l'intégralité des équipements, du matériel, de l'infrastructure réseau, des systèmes de gestion vidéo et des logiciels en place.

Le titulaire devra réaliser ses prestations dans les règles de l'Art et auront une obligation de résultats.

5.2 OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maintenir l'installation à la disposition du titulaire pendant toute la durée du contrat. Il assurera notamment le clos et le couvert des locaux techniques et de leurs annexes, conformément aux règles d'hygiène, de sécurité et de polices d'assurances.

Assister si besoin, les techniciens au cours de leurs missions.

Exécuter les manœuvres nécessaires pour permettre le bon déroulement des interventions.

Cette obligation du pouvoir adjudicateur ne soustrait pas le Titulaire à ses obligations contractuelles.

Fournir au Titulaire les tenues vestimentaires appropriées lors d'interventions en zones protégées.